

Santé et travail

Le maintien en
emploi pour tous



LA VISITE DE PRÉ REPRISE

Pendant l'arrêt de travail pour préparer la reprise le moment venu.

La visite de pré-reprise n'est pas obligatoire mais elle est très importante car elle permet de préparer votre retour au travail dans de bonnes conditions.

Comment se déroule-t-elle ?

Elle s'effectue avec le médecin du travail ou l'infirmière santé-travail, pendant l'arrêt de travail, à partir d'un mois d'arrêt. Elle peut être réalisée plusieurs fois pendant l'arrêt si nécessaire.

Pour la demander, contactez votre service de prévention et de santé au travail

Votre médecin du travail

Quelle utilité ?

La visite de pré reprise permet de préparer votre reprise d'une activité professionnelle, au poste ou éventuellement à un autre poste.

Vous pourrez échanger avec le professionnel de santé-travail sur les difficultés éventuelles et solutions en vue de la reprise.

- Pour faire le point sur le poste de travail, l'état de santé, les mesures d'aménagement ou d'adaptation du poste qu'il faudra envisager au besoin
- Pour échanger avec l'employeur avec l'accord du salarié sur les solutions proposées
- Pour organiser la mise en place de certaines mesures pendant l'arrêt nécessitant l'autorisation de l'assurance maladie en vue de la reprise ultérieure (essai encadré au poste, bilan de compétences, ...)
- Pour organiser un plan d'action coordonné et mobiliser les aides pour le retour au travail avec les autres professionnels.

Confidentialité :

Le professionnel de santé-travail est soumis au secret médical. Aucune information médicale n'est transmise à l'employeur.

Bon à savoir :

Cette visite n'a pas d'incidence sur la durée ou les modalités de l'arrêt de travail. Elle vous aide à redémarrer le travail dans les meilleures conditions possibles le moment venu.